



Région Auvergne-Rhône-Alpes
Département du Puy-de-Dôme

COMMUNE DE BESSE ET SAINT-ANASTAISE
PROCÈS-VERBAL SUCCINCT DU CONSEIL MUNICIPAL
ORDINAIRE DU 10 SEPTEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, le 10 septembre, le conseil municipal de la commune de Besse-et-Saint-Anastaise, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de M. Lionel GAY, maire.

Date de convocation : 4 septembre 2020

Étaient présents : Lionel GAY, Nicole BARBAT, Sylvie ROCHE, Pierre MARLET, Brigitte DECHAMBRE, Catherine TARTIÈRE, Jacques PERRON, François VERNY, Annick HERMOUET, Marc MESTAS, Martine SERRE-FALGOUX, Jean-Michel FALGOUX, Sophie BRIONNET, Éric MINET, Jonathan RISPAL, Bérenger TRAPENAT.

Étaient absents : Thierry TRAPENAT (pouvoir à Lionel GAY), Marie-Hélène GÉRÉMY (pouvoir à Catherine TARTIÈRE), Cindy CHADES (pouvoir à Nicole BARBAT).

Nombre de votants : 19

Secrétaire de séance : Annick HERMOUET

La séance est ouverte à 19h30.

INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL

- **Diagnostic des réseaux d'eau et d'assainissement communaux :** Les représentants de la société SAFEGE, missionnée pour mener un diagnostic sur les réseaux d'eau et d'assainissement, présentent aux élus le résultat de leur travail. Celui-ci a pour but de définir un schéma de travaux pluri-annuel. La ressource en eau est jugée suffisante et la qualité de la ressource bonne. Divers points faibles sont toutefois identifiés sur les deux réseaux qui supposent de nombreuses interventions dans les années à venir. Priorité est donnée à l'amélioration du rendement - avec un objectif à 75% qui passe par la réparation de fuites - et la réhabilitation des réservoirs et captages. Un programme de travaux avoisinant le million d'euros est fixé pour 2020-2021, à propos duquel des financements vont être sollicités auprès du Département et de l'Agence de l'Eau. LE MAIRE souligne que « *la ressource en eau est essentielle mais le système s'avère peu valorisant pour ceux qui choisissent d'économiser la ressource et donc de limiter les recettes ; d'où la nécessaire recherche des rares financements* ».

122-09-2020 - EAU-ASSAINISSEMENT - DIAGNOSTIC DES RÉSEAUX

VU le diagnostic établi par la société SAFEGE à la demande de la Commune concernant l'état des réseaux d'eau et d'assainissement locaux et proposant en conséquence un programme de travaux pour les années à venir, visé par les élus et services communaux en charge de ce domaine ;

CONSIDÉRANT la présentation de ce diagnostic et du programme qui en découle à tous les élus ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

► **VALIDE** le diagnostic des réseaux d'eau et d'assainissement présenté par la société SAFEGE.

123-09-2020 - EAU-ASSAINISSEMENT - PROGRAMME DE TRAVAUX EAU 2021

VU le diagnostic établi par la société SAFEGE à la demande de la Commune concernant l'état des réseaux d'eau et d'assainissement locaux et proposant en conséquence un programme de travaux pour les années à venir, visé par les élus et services communaux en charge de ce domaine ;

CONSIDÉRANT la présentation de ce diagnostic et du programme qui en découle à tous les élus ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- ▶ **VALIDE** le programme de travaux sur les réseaux d'eau pour l'année 2021 et son plan de financement tels qu'annexés ;
- ▶ **CONFIE** la maîtrise d'œuvre de ces travaux à la société SAFEGE sur la base d'une rémunération correspondant à 5,18% du montant HT des opérations ;
- ▶ **AUTORISE LE MAIRE** à répondre à l'appel à projets « Plan de reprise » de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne (taux de subvention espéré entre 40 et 60%) ;
- ▶ **AUTORISE LE MAIRE** à solliciter des financements du Conseil départemental du Puy-de-Dôme (taux maximal de 25%) ;
- ▶ **DONNE** tous pouvoirs au MAIRE pour l'exécution de la présente délibération.

124-09-2020 - EAU-ASSAINISSEMENT - PROGRAMME DE TRAVAUX ASSAINISSEMENT 2021
--

VU le diagnostic établi par la société SAFEGE à la demande de la Commune concernant l'état des réseaux d'eau et d'assainissement locaux et proposant en conséquence un programme de travaux pour les années à venir, visé par les élus et services communaux en charge de ce domaine ;

CONSIDÉRANT la présentation de ce diagnostic et du programme qui en découle à tous les élus ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- ▶ **VALIDE** le programme de travaux sur les réseaux d'assainissement pour l'année 2021 et son plan de financement tels qu'annexés ;
- ▶ **CONFIE** la maîtrise d'œuvre de ces travaux à la société SAFEGE sur la base d'une rémunération correspondant à 5,18 % du montant HT des opérations ;
- ▶ **AUTORISE LE MAIRE** à répondre à l'appel à projets « Plan de reprise » de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne (taux de subvention espéré entre 50 et 70%) ;
- ▶ **AUTORISE LE MAIRE** à solliciter des financements du Conseil départemental du Puy-de-Dôme (taux maximal de 20%) ;
- ▶ **DONNE** tous pouvoirs au MAIRE pour l'exécution de la présente délibération.

125-09-2020 - APPEL À PROJETS DSIL 2021 - DOSSIERS SOUMIS ET PLANS DE FINANCEMENTS

CONSIDÉRANT l'appel à projets lié à la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) mise en place par l'Etat au titre de la relance pour 2021 ;

LE MAIRE propose à l'assemblée de soumettre trois dossiers (voir détails en annexe) concernant : l'étude de diversification du site de Berthaire, l'étude de requalification de l'ensemble immobilier dit « Chalet du CUC » à Super-Besse, la rénovation de l'ancien EHPAD avec création d'une maison de services aux publics à Besse ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- ▶ **VALIDE** les projets listés ci-dessus et détaillés en annexe ainsi que leurs plans de financement prévisionnels ;
- ▶ **AUTORISE** LE MAIRE à solliciter les subventions correspondantes de l'Etat au titre du DSIL 2021 et tout autre financements le cas échéant ;
- ▶ **AUTORISE** LE MAIRE à prendre toute disposition pour l'exécution de la présente délibération.

126-09-2020 - ENS LAC PAVIN-CREUX DE SOUCY - DEMANDE DE SUBVENTIONS DÉPARTEMENTALES

LE MAIRE propose à l'assemblée de présenter un dossier de demande de subventions auprès du conseil départemental du Puy-de-Dôme pour 2020 portant sur un total de 59 900€. Il présente le détail de cette demande (voir tableau ci-annexé) qui reprend les actions prévues en 2020 dans le cadre du plan de gestion de l'Espace Naturel Sensible (ENS) (demande préparée par le Parc des Volcans d'Auvergne, chargé de l'assistance à maîtrise d'œuvre).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- ▶ **AUTORISE** LE MAIRE à solliciter des subventions du Département dans le cadre du financement des actions 2020 du plan de gestion de l'ENS Lac Pavin-Creux de Soucy ;
- ▶ **AUTORISE** LE MAIRE à prendre toute disposition pour l'exécution de la présente délibération.

127-09-2020 - RACCORDEMENTS ÉLECTRIQUES - RÉPERCUSSION DU COÛT DES TRAVAUX

LE MAIRE propose à l'assemblée de mieux définir les règles de répercussion des coûts concernant les demandes de raccordements au réseau d'électricité sur le territoire communal :

Raccordement électrique sans extension de réseau				
Le réseau électrique se situe à proximité du terrain concerné par le raccordement. La demande est à effectuer auprès d'Enedis qui établira un devis pour un simple branchement électrique. Les travaux sont à la charge du demandeur.				
Raccordement électrique nécessitant une extension de réseau				
Sans demande d'autorisation d'urbanisme	Avec demande d'autorisation d'urbanisme			
	extension de réseau < 100 m		extension de réseau > 100 m	
	Maison d'habitation (résidence principale)	Maison d'habitation (résidence secondaire, gîtes)	Maison d'habitation (principale /secondaire)	Bâtiment commercial, artisanal, industriel ou agricole
Le coût des travaux est à la charge du demandeur	Le coût des travaux est à la charge de la commune (participation 50% commune/ 50% SIEG)	La participation de la commune de 50% (reste à charge) est répercutée au demandeur. La participation financière doit être notifiée au demandeur lors de l'instruction de la demande d'autorisation d'urbanisme	Le coût des travaux est à la charge de la commune (participation 50% commune/ 50% SIEG)	La demande et le devis sont au nom du pétitionnaire. Le coût des travaux est entièrement à sa charge. (en application art. 332-8 du code de l'urbanisme) La participation financière doit être notifiée au demandeur lors de l'instruction de la demande d'autorisation d'urbanisme

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- ▶ **APPROUVE** les règles de répercussion des coûts concernant les demandes de raccordements électriques telles que définies dans le tableau ci-dessus ;
- ▶ **AUTORISE LE MAIRE** à prendre toute disposition pour l'exécution de la présente délibération.

128-09-2020 - AIDE COMMUNALE À L'ÉCLAIRAGE INDIVIDUEL
--

LE MAIRE fait part à l'assemblée des demandes de certains usagers de bénéficier de l'éclairage public. Les travaux de ce type étant particulièrement onéreux et répondant à des règles strictes contraignantes, il propose que dans les secteurs non-couverts par l'éclairage public (zones isolées...), la Commune prenne en charge la totalité des frais pour l'installation de dispositifs d'éclairage individuel : luminaire avec détecteur de mouvement ; luminaire avec interrupteur crépusculaire ; protection IP contre les corps étrangers (insectes, poussière...) et les intempéries (IP 44 mini) ; ampoules ; horloge sur tableau électrique. Ces dispositifs devront être systématiquement équipés de LED et correspondre a minima à la classe d'efficacité énergétique A+. La prise en charge communale sera limitée à 500€ maximum et concernera le matériel et la pose (établissement d'un devis par un professionnel à la demande de l'utilisateur). Les frais d'électricité seront à la charge de l'utilisateur (la technologie LED étant faible consommatrice). La commission municipale concernée devra être préalablement saisie afin de rendre un avis favorable ou défavorable après étude du dossier.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- ▶ **DÉCIDE** de mettre en place une aide communale à l'éclairage individuel dans les zones du territoire non-couvertes par l'éclairage public dans les conditions précisées ci-dessus ;
- ▶ **AUTORISE LE MAIRE** à prendre toute disposition pour l'exécution de la présente délibération.

129-09-2020 - AVENANT À LA DSP SAEML PAVIN-SANCY - PRISE EN CHARGE DE LA RÉFECTION DE L'ÉCLAIRAGE DES PISTES

LE MAIRE rappelle à l'assemblée que la Commune a accepté le principe de réfection de l'éclairage des pistes de Super-Besse permettant l'utilisation de la technologie LED, plus économe en électricité. Comme pour toute opération relative à l'éclairage des pistes du domaine concerné par la DSP, la Commune répercute la charge de l'investissement à la SAEML Pavin-Sancy. Aussi, à titre de redevance, le délégataire devra s'acquitter annuellement, pour la 1ère fois le 01/12/2020 et pour la dernière fois le 01/12/2028 d'un remboursement de 16 000 € correspondant à l'annuité d'un emprunt au taux de 0.80%. Cet accord sera formalisé par un avenant à la délégation.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

(MM. GAY, MARLET, PERRON ET VERNY, en tant que membres du CA de la SAEML Pavin-Sancy, ne prennent pas part au vote),

- ▶ **APPROUVE** le projet d'avenant à la délégation de service public de la SAEML Pavin-Sancy concernant la prise en charge par cette société des frais inhérents à la réfection de l'éclairage des pistes du domaine skiable de Super-Besse ;

- ▶ **DONNE** à Mme. Nicole BARBAT, 1^{ère} adjointe, tous pouvoirs pour l'exécution de la présente délibération et l'autorise à signer les pièces correspondantes.

130-09-2020 - SUBVENTIONS COMMUNALES AUX ASSOCIATIONS POUR 2020
--

LE MAIRE informe l'assemblée des demandes d'aides présentées par les différentes associations et autres événements. Afin de soutenir leurs actions, qui contribuent l'animation de la commune, il propose l'attribution de plusieurs montants (voir annexe).

LE MAIRE rappelle qu'à ces subventions s'ajoutent, pour de nombreuses structures, la mise à disposition de locaux, de terrains, d'équipements et la prise en charge des frais annexes (électricité, chauffage, entretien, matériel...).

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité
(Mmes. BARBAT, HERMOUET, CHADES et M. FALGOUX, en tant que dirigeants d'associations,
ne prennent pas part au vote),**

- ▶ **DÉCIDE** d'attribuer des subventions aux associations et événements suivant la liste ci-annexée ;
- ▶ **DONNE** tous pouvoirs au MAIRE pour l'exécution de la présente délibération.

ASSOCIATION	MONTANT 2020 (en euros)
Boule Bessarde	1000
Société de Chasse de Besse	250
Association des Anciens Combattants	270
Ski-club de Besse	13 500
Amicale Laique Sportive (ALS) Besse-Égliseneuve	12 350
Rugby-club Montaigut-Besse	4 000
La Bourrée du Pavin	540
Vélo-club de Besse/Super-Besse	6 650
Vivre et Vieillir	1 800
Judo-club de Besse	5 000
Club Antirouille	230
Les Cavaliers de Berthaire	380
106 Trait-d'union	450
Besse Form'	2 000
Les Pailhats de Serre-Bas	300
Comité des fêtes de Besse et Saint-Anastaise	55 000
TOTAL ASSOCIATIONS COMMUNALES	103 720
Foyer socio-éducatif	952
Section sportive Ski	5 200
Section sportive Judo	1 600
TOTAL COLLÈGE DU PAVIN	7 752
Association des Amis du Musée de Murol	360

Sancy Snow Jazz	4 000
Mission Locale	1 352
TOTAL AUTRES	5 712
TOTAL GÉNÉRAL	117 184

131-09-2020 - RECENSEMENT DE LA POPULATION - CONVENTION AVEC LA POSTE
--

LE MAIRE rappelle à l'assemblée que la Commune a candidaté auprès de l'INSEE pour expérimenter l'externalisation des opérations de recensement. Les communes devront contractualiser avec le prestataire choisi (La Poste en l'occurrence) avant le 31 octobre. Si à cette date, l'affaire n'est pas conclue entre la Commune et son prestataire, la Commune devra reprendre le processus normal et embaucher ses agents recenseurs.

LE MAIRE rappelle que le facteur est entièrement dédié à l'opération de recensement pendant toute la durée de la campagne (formation et tournée de reconnaissance incluse). Il travaillera le soir et le samedi (à partir de 8h30 et jusqu'à 20h30 ainsi que conseillé par l'INSEE). Un manager au sein de l'établissement assurera un suivi du bon déroulé de la prestation. Des RDV réguliers (a minima 1 par semaine) sont prévus avec la Coordinatrice communale. Le facteur sera équipé d'un véhicule (si nécessaire) ainsi que d'un téléphone portable. Le taux minimum de réponse sera fixé au facteur sur la base du taux de réponse obtenu par la Commune lors de la précédente campagne de recensement.

Dans le cadre de cette expérimentation, La Poste facturera la prestation selon un tarif correspondant à la rémunération d'un agent SMIC (salaire horaire minimum légal que le salarié doit percevoir) pendant le nombre de semaines de la campagne, plus le coût d'utilisation du véhicule.

Commune	Nombre d'habitants	Nombre d'agents recenseurs
BESSE ET ST ANASTAISE	-de 10 000 habitants	03

Montant HT	5 907,30 €
Coût total TTC pour la commune	7 088,76 €

LE MAIRE souligne que les 3 postiers concernés seront bien des postiers de la PDC de Besse et qu'il sera possible de mixer postiers et agents-recenseurs « classiques ». Des suppléants sont prévus et une formation dédiée leur sera consacrée afin qu'ils puissent remplacer un facteur en cas de maladie. La prestation est encadrée par une convention qui a été signée entre La Poste et l'INSEE, laquelle prévoit bien la répartition des rôles de chacun.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- ▶ **APPROUVE** le projet d'externaliser une partie des opérations de recensement de la population en faisant appel à La Poste et son personnel local, pour un montant TTC de 7 088,76€ ;
- ▶ **AUTORISE LE MAIRE** à signer les documents correspondants.

132A-09-2020 - BUDGET PRINCIPAL - DÉCISIONS MODIFICATIVES
--

Annule et remplace la délibération n°132-09-2020.

LE MAIRE propose à l'assemblée d'opérer les modifications suivantes sur le budget principal :

Section Fonctionnement

Baisse taxe d'aménagement 2018 suite modification de permis de construire

Dépenses article 673 Titres annulés (sur exercices antérieurs) : 2 000 €

Dépenses imprévues 022 : - 2 000 €

Section Investissement

Compléter le programme PLU (AVAP)

Dépenses Progr 9461 article 202 Frais urbanisme et cadastre : 1481 €

Dépenses imprévues 020 : -1481 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- ▶ **AUTORISE** LE MAIRE à procéder aux décisions modificatives susmentionnées sur le budget principal.

134-09-2020 - ACQUISITION DE TERRAINS - PARCELLE ZN30 À THIAULAIRE

Ceci annule et remplace la délibération n°161-09-2019.

LE MAIRE présente à l'assemblée deux projets d'acquisition de terrains dans le bourg de Thiaulaire (parcelle ZN30) : une bande de terrain de 36m² (ZN270), située derrière la fontaine de Thiaulaire et le long de la limite de la parcelle ZN30, pour la réfection du mur de la fontaine qui menace de s'effondrer et nécessite la réalisation d'une dalle en béton d'1m de large ; une emprise de 463m² pour la mise en place de l'assainissement collectif sur Thiaulaire avec la création d'une station d'épuration (fosse toutes eaux) qui nécessiterait deux servitudes (réseaux et accès).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- ▶ **APPROUVE** l'acquisition d'une partie du terrain cadastré ZN30 à Thiaulaire de 36m², située derrière la fontaine du bourg et le long de la limite de la parcelle ZN30, au prix de 2€ le m² et aux frais de la Commune ;
- ▶ **APPROUVE** l'acquisition d'une partie du terrain cadastré ZN30 à Thiaulaire, d'une emprise de 463m² pour travaux d'assainissement, comprenant deux servitudes pour les réseaux et l'accès, au prix de 2€ le m² et aux frais de la Commune.

135-09-2020 - PARTICIPATION COMMUNALE AU FONDS SOLIDARITE LOGEMENT (FSL)

VU les dispositions de l'article 6.3 de la loi 90-449 du 31 mai 1990 ;

LE MAIRE rappelle à l'assemblée le rôle du Fonds Solidarité Logement (FSL) qui est un des leviers essentiels des politiques du logement en faveur des personnes défavorisées. Le FSL est placé sous la seule responsabilité juridique, financière et administrative du Département. Ce dernier souhaitant renforcer la solidarité de l'ensemble des territoires du Puy-de-Dôme en faveur des personnes démunies et mal logées, il sollicite les maires du département afin qu'ils contribuent à cet élan. Pour 2020, LE MAIRE propose de verser au FSL la somme de 500€.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- ▶ **APPROUVE** le versement de 500€ au Fonds Solidarité Logement proposé par le conseil départemental du Puy-de-Dôme ;
- ▶ **DONNE** tous pouvoirs au MAIRE pour l'exécution de la présente délibération.

136-09-2020 - RÉFÉRENTS AGRICOLES ET FORESTIERS COMMUNAUX

LE MAIRE rappelle à l'assemblée que la Communauté de communes du Massif du Sancy et le Conseil départemental du Puy-de-Dôme ont mis en place depuis mai 2019 une animation foncière agricole ayant pour objectifs : d'œuvrer au maintien de l'agriculture sur le territoire et de consolider et pérenniser les exploitations existantes. Une animation forestière a également été définie en partenariat avec la Communauté de communes Sancy-Artense. Il convient de désigner des référents communaux qui seront les contacts privilégiés des deux animateurs.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- ▶ **DÉSIGNE** comme référents agricoles : M. Jonathan RISPAL et Mme. Martine SERRE-FALGOUX ;
- ▶ **DÉSIGNE** comme référente forestière : Mme. Catherine TARTIÈRE.

137-09-2020 - ADHÉSION AUX MISSIONS SANTE ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL DU CDG63

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment l'art.23 ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, notamment ses articles 22 à 26-1 et 108-1 à 108-4 ;

VU la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la Fonction publique ;

VU le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction publique territoriale ;

VU le décret n°87-602 du 30 juillet 1987 pris pour l'application de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des comités médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux ;

VU la circulaire NOR INTB1209800C du 12 octobre 2012 portant application des dispositions du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction publique territoriale ;

VU la délibération du Conseil d'administration du Centre de gestion 63 n°2020-31 en date du 30 juin 2020 portant mise en œuvre de la mission relative à la santé et à la sécurité au travail exercée par le Centre de gestion au profit des collectivités et établissements affiliés ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- ▶ **DÉCIDE** d'adhérer aux missions relatives à la santé et sécurité au travail exercées par le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale du Puy-de-Dôme ;
- ▶ **AUTORISE LE MAIRE** à signer la convention ci-annexée devant être conclue avec le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale du Puy-de-Dôme.

138-09-2020 - CONTRIBUTION AU PROJET « MÉMOIRE ET TOURISME DANS LE SANCY »

LE MAIRE informe l'assemblée que, de janvier à avril 2021, les étudiants en Master 1 Tourisme de l'université Clermont-Auvergne mèneront une étude diagnostique et prospective sur l'offre touristique et mémorielle sur le territoire du Sancy. L'association Les boucles de la mémoire, porteur de projet, sollicite une contribution de la Commune aux frais de fonctionnement (déplacement, alimentation, hébergement, fournitures...) s'élevant à 1 058€.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- ▶ **APPROUVE** le versement d'une participation financière d'un montant de 1 058€ à l'association Les boucles de la mémoire, dans le cadre de l'étude diagnostique et prospective sur l'offre touristique et mémorielle sur le territoire du Sancy ;
- ▶ **DONNE** tous pouvoirs AU MAIRE pour l'exécution de la présente délibération.

139-09-2020 - CREUX DE SOUCY - CONVENTION AVEC LE COMITÉ DÉPARTEMENTAL DE SPÉLÉOLOGIE
--

LE MAIRE rappelle à l'assemblée que le Creux de Soucy, labellisé Espace Naturel Sensible, fait l'objet de nombreuses études en raison de ses spécificités géologiques et faunistiques. Le Comité Départemental de Spéléologie du Puy-de-Dôme est le partenaire et le référent de la collectivité pour chaque demande de descente dans la cavité.

Il est nécessaire d'encadrer cette pratique à visée scientifique ou touristique par l'établissement d'une convention qui régleme les conditions d'accès au site et la gestion de la fréquentation du milieu souterrain. Il est proposé notamment : de limiter l'accès à 15 personnes à la fois et à 1 descente par mois sauf entre décembre et mars (période de reproduction des chauves-souris).

Le Creux de Soucy est situé sur une parcelle appartenant à la section des Fraux. En l'absence de commission syndicale constituée (article L.2411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales), et s'agissant d'un acte de gestion et non d'un acte de disposition, l'assemblée et LE MAIRE sont compétents pour signer la convention établie entre la collectivité et le Comité Départemental de Spéléologie du Puy-de-Dôme.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- ▶ **APPROUVE** la convention entre la Commune et le Comité départemental de Spéléologie du Puy-de-Dôme ;
- ▶ **AUTORISE LE MAIRE** à signer la convention correspondante.

En conclusion à la séance, Mme. BRIONNET fait part à l'assemblée d'une requête qui lui a été adressée concernant le transport médical des personnes handicapées. Ce service n'est plus ou moins bien assuré par les compagnies de taxis médicaux, les remboursements étant limités depuis peu à un aller et non un aller-retour comme auparavant. Un service similaire étant proposé dans la région d'Issoire par un acteur institutionnel ou associatif, Mme. BRIONNET demande si la Commune pourrait envisager la mise en place d'un service de taxi médical. LE MAIRE souligne la complexité de la chose, ce service nécessitant du personnel spécifiquement formé et des véhicules spécialement équipés. Il invite toutefois Mme. BRIONNET à se renseigner sur le service proposé à Issoire.

M. MINET se fait le relais de plusieurs riverains de La Villetour qui demandent la création d'un passage piéton sur la RD36 (direction Le Mont-Dore) entre l'amorce de la rue de la Résistance et la rue Paradou (de biais), afin de sécuriser cette zone fréquentée notamment par les randonneurs. LE MAIRE donne son accord de principe, les services techniques ayant prévu de rénover quelques marquages au sol prochainement.

M. MINET s'enquiert également du désherbage au cimetière de Besse. LE MAIRE l'informe que cette opération est prévue avant la Toussaint, mais rappelle qu'il s'agit de contrôler et non plus d'éradiquer toute pousse. La fin de l'usage des produits phytosanitaires dans les espaces publics nécessite que l'on s'habitue à voir davantage de vert de ci de là.

M. MARLET informe l'assemblée que, suite à divers abus, des travaux sont prévus prochainement afin de renforcer ou rénover la clôture limitant l'accès au Creux de Soucy.

Mme. BARBAT présente à l'assemblée le travail mené par l'ALSH communal et rappelle l'inauguration prochaine d'une fresque réalisée dans le cadre des TAP. Elle invite les élus à y assister afin de féliciter cette équipe pour son bon travail.

M. Bérenger TRAPENAT souligne la problématique des abus de stationnement des camping-cars sur le parking des écoles. LE MAIRE souligne que ces abus se retrouvent sur toute la commune malgré les actions d'ores-et-déjà mises en place et qu'une réflexion est en cours afin de mieux encadrer ces stationnements.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 21h30.